

Politique d'approvisionnement en papiers et en cartons

C'est la politique environnementale de Rapid Action Packaging Royaume Uni et Irlande (RAP):

- D'appliquer et de respecter de bonnes pratiques environnementales. RAP s'engage à protéger l'environnement et à améliorer en permanence ses performances environnementales en prouvant les achats et utilisations de ressources gérées durablement.
- Un manuel de procédure de la chaîne de contrôle (COC) a été élaboré et mis en place en se basant sur la chaîne de contrôle pour promouvoir la bonne gestion des forêts du FSC (Forest Stewardship Council) et du PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières):
 - Pour remplir les besoins de RAP
 - Pour nous permettre de garantir à nos clients notre engagement à remplir les exigences du FSC et du PEFC en matière de normes
- RAP s'engage à éviter les achats de ressources forestières provenant de sources controversées ; ainsi notre manuel de procédure de chaîne de contrôle a été exempté du système de diligence raisonnée du PEFC et nous sommes exclus, étant entièrement conforme, de l'appendice 2 : System de diligence raisonnée du PEFC pour éviter les matières premières de sources controversées du PEFC ST 2002 :2010.
- RAP est accréditée par le système de chaîne de contrôle du PEFC (COC) à acheter du papier et du carton FSC Pure, FSC Mixed et FSC Recycled pour transformation en produits imprimés et à vendre des produits imprimés FSC Pure, FSC Mixed et FSC Recycled utilisant le système de transfert.
- RAP est accrédité par le système de chaîne de contrôle PEFC (COC) à acheter du papier et du carton pour transformation en produits imprimés et pour la vente clients utilisant la méthode de séparation physique.
- Lorsque RAP achète du carton qui ne nécessite pas une certification COC de piste d'audit complète (et ne peut donc pas afficher le logo), il est néanmoins acquis de façon contrôlée conformément à notre système de responsabilité forestière qui exige:
 - des achats uniquement à un fournisseur dans une liste agréée
 - une confirmation de provenance de forêts jardinées (même si non précisément répertoriées)
 - une conformité au EC995_2010 pour tous les produits à base de bois provenant de l'extérieur
 - que l'Europe confirme qu'ils ne proviennent ni de sources menacées, ni de sources illégales

Version 2: 29/05/11